



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE LUNDI 15 MARS 2021**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**

**Conseillère Brzeski**

**APPUYEUR**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 15 mars 2021 soit adopté.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**PROPOSEUR**

**Conseillère Brzeski**

**APPUYEUR**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021 soit approuvé.

**6. RAPPORTS AU CONSEIL**

**6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Aucune correspondance n'est déposée.

**6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER**

**Conseillère Brzeski**

Les procès-verbaux des rencontres du comité plénier du conseil du 1<sup>er</sup> février et du 15 février 2021 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

**6.3. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER**

**Conseillère Kez**

Le rapport d'activités du trésorier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 est déposé en vertu du Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

**7. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2021-03-43 - CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ - MATRICULE 01122**

ATTENDU QUE la résolution no 2021-03-43 a été adoptée le 1er mars 2021 ;

ATTENDU QU'à l'appui de la décision prise à la séance ordinaire du 1er mars 2021, il y a lieu d'ajouter une considération pour mieux démontrer les motifs de congédiement.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE la résolution no 2021-03-43 soit modifiée en ajoutant la considération suivante après le premier paragraphe :

« ATTENDU QUE les gestes de l'employé constituent un vol de temps grave ».

**8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1569 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 1530 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES FONCTIONNAIRES ET LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE WESTMOUNT - REFONTE AU 1ER JANVIER 2014**

**Conseillère Kez**

**AVIS DE MOTION**

La conseillère Kez donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement no 1569 intitulé *Règlement visant à modifier le Règlement 1530 intitulé Règlement concernant le régime de retraite pour les fonctionnaires et les employés de la Ville de Westmount – refonte au 1er janvier 2014*.

**OBJET**

L'objet de ce règlement est de modifier la clause qui régit l'amélioration des prestations du régime à même les surplus en cas de terminaison du régime pour le volet antérieur.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

**9. ENTENTE RELATIVE AUX ABONNEMENTS D'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount est membre de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) ;

ATTENDU QUE le 14 juin 2018, Hydro-Québec a déposé, à la Régie de l'énergie, une demande pour la fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique et que cette dernière est toujours en cours d'examen par la Régie ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique, la Régie de l'énergie recommandait à l'AREQ et à Hydro-Québec de conclure à une entente.

ATTENDU QUE l'AREQ et Hydro-Québec ont conclu une entente de principe le 2 juin 2020 ;

ATTENDU QU'une Entente cadre entre l'AREQ et Hydro-Québec a été conclue le 25 septembre 2020 afin de refléter de manière plus détaillée les modalités de l'entente de principe.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE la Ville de Westmount accepte les termes et conditions de l'Entente entre l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) et Hydro-Québec ;

QUE la Ville accepte de conclure une entente individuelle avec Hydro-Québec, laquelle reflète les modalités de l'Entente cadre entre l'AREQ et Hydro-Québec ;

QUE le directeur général intérimaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente ci-jointe et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**10. ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGES (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

ATTENDU QUE le 2 mai 2016 la Ville de Westmount a conclu une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques (résolution no 2016-05-98) ;

ATTENDU QUE cette entente est arrivée à échéance en 2020 ;

ATTENDU QUE le directeur d'Hydro Westmount recommande que la Ville conclue une nouvelle entente de partenariat avec Hydro-Québec visant le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques, pour une durée de cinq (5) ans.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QU'une entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240 V) pour véhicules électriques dans de la Ville de Westmount soit conclue avec Hydro-Québec ;

QUE le directeur général intérimaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

**11. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF EN 2021**

ATTENDU QUE selon les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité peut, à l'égard de la culture, des loisirs, des activités et des parcs, accorder toute aide qu'elle juge appropriée ;

ATTENDU QUE toutes les demandes de subvention des groupes communautaires et organismes locaux pour l'année 2021 ont fait l'objet d'une évaluation par l'administration, conformément aux politiques de la Ville sur l'aide financière en matière de loisirs et de culture ;

ATTENDU QUE le comité plénier du conseil a passé en revue les demandes des organismes locaux sans but lucratif ;

ATTENDU QUE le directeur général intérimaire et la directrice de la bibliothèque et des événements communautaires recommandent que lesdites demandes soient approuvées.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Gallery**

QUE les subventions offertes par la Ville de Westmount pour l'année 2021, totalisant 130 500 \$, soient approuvées comme suit:

- *Bibliothèque Atwater* : une subvention de soutien de 25 560 \$ pour aider à financer ses programmes ;
- *Centre communautaire de l'avenue Greene Inc.* : une subvention de soutien de 10 000 \$ pour aider à financer ses programmes ;
- *Centre Contactivité Inc.* : une subvention de 75 000 \$ pour aider à financer ses programmes ;
- *Centre des arts visuels* : une subvention de 4 823 \$ pour les services fournis à la Ville ;
- *Association historique de Westmount* : une subvention de 3 375 \$ pour aider à financer ses programmes ; et
- *Les YMCA du Québec - Westmount* : une subvention de 11 742 \$ pour les programmes offerts à la Ville et à la communauté en général.

QUE la dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2021-1193.

**12. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RECONSTRUCTION DE L'AVENUE SUNNYSIDE ENTRE UPPER BELLEVUE ET BELVEDERE (PUB-2021-001)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 février 2021 pour la reconstruction de l'avenue Sunnyside entre l'avenue Upper Bellevue et le chemin Belvédère (appel d'offres n° PUB-2021-001) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Les Excavations Super inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Cutler**

D'autoriser une dépense de 4 254 578,61 \$, incluant le crédit de taxe, pour la reconstruction de l'avenue Sunnyside entre l'avenue Upper Bellevue et le chemin Belvédère (appel d'offres n° PUB-2021-001) ;

D'accorder à Les Excavations Super inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 659 318,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-001 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2021-1204.

**13. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUT PAR GAINAGE STRUCTURAL DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2021-004)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 5 février 2021 pour la réhabilitation des conduites d'égout par gainage structural dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2021-004) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, *Insituform Technologies Limited* est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Cutler**

D'autoriser une dépense de 208 925,13 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réhabilitation des conduites d'égout par gainage structural dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2021-004) ;

D'accorder à *Insituform Technologies Limited* le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 228 800,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-004 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2021-1194.

**14. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2021-005)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 5 février 2021 pour l'entretien des plateaux sportifs dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2021-005) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Gallery**

D'autoriser une dépense de 79 722,13 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'entretien des plateaux sportifs dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2021-005) ;

D'accorder à 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 87 306,13 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-005 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2021-1198.

**15. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2021-018)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 5 février 2021 pour l'entretien des parcs et espaces verts dans la Ville de Westmount (appel d'offres n° PUB-2021-018) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission ouverte, Paysagiste NRC inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Lulham**

D'autoriser une dépense de 215 972,83 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2021, pour l'entretien des parcs et espaces verts dans la Ville de Westmount, option 2 (appel d'offres n° PUB-2021-018) ;

D'accorder à Paysagiste NRC inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 723 840,95 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-018 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2021-1180.

**16. APPEL D'OFFRES PUBLIC - FOURNITURE DES APPAREILS DE JEUX AU TOT-LOT SOMERVILLE (PUB-2021-019)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 5 février 2021 pour la fourniture des appareils de jeux au tot-lot Somerville (appel d'offres n° PUB-2021-019) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Atmosphère inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseillère Lulham**

D'autoriser une dépense de 85 249,85 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture des appareils de jeux au tot-lot Somerville (appel d'offres n° PUB-2021-019) ;

D'accorder à Atmosphère inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 93 359,70 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2021-019 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2021-1196.

**17. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - NETTOYAGE DE PUISARDS DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PW-2019-1036)**

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres publics no PW-2019-1036, le conseil municipal a octroyé le contrat pour le nettoyage de puisards dans la Ville de Westmount à Tech vac environnement inc. (résolution no 2019-07-149) ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la faculté de le renouveler à deux (2) reprises à la discrétion de la Ville, pour une période de neuf (9) mois ;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 2 mars 2020, le conseil municipal a autorisé le renouvellement du contrat pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 (résolution no 2020-03-48) ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics recommande de renouveler le contract pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Cutler**

**APPUYEUR**

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à Tech vac environnement inc. dans le cadre de l'appel d'offres PW-2019-1036 (résolution no 2019-07-149) pour le nettoyage de puisards dans la Ville de Westmount pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021 pour une somme maximale de 90 689,98 \$, toutes taxes comprises ;

D'autoriser une dépense de 82 812,04 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PW-2019-1036 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2021-1195.

**18. APPEL D'OFFRES PAR INVITATION - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PAR INVITATION (INV-2021-001)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 27 janvier 2021 pour les travaux arboricoles d'urgence (appel d'offres n° INV-2021-001) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission ouverte, le prix est jugé trop élevé.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Cutler**

**APPUYEUR**

QUE la seule soumission déposée à la suite de l'appel d'offres par invitation portant le numéro INV-2021-001, pour le contrat pour les travaux arboricoles d'urgence, soit rejetée sur la base que le prix est trop élevé

**19. ACQUISITION DES COMPTEURS AVEC MODULE ERT DE ITRON**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), un avis d'intention a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour informer de l'intention de la Ville d'accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur identifié audit avis ;

ATTENDU QU'après analyse de la soumission reçue, Les distributeurs GF TEC inc. est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

D'autoriser une dépense de 105 790,40 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'acquisition des compteurs avec module ERT de Itron;

D'accorder à Les distributeurs GF TEC inc. le contrat pour l'acquisition des compteurs avec module ERT de Itron pour une somme maximale de 121 632,51 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels et de l'avis d'intention ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2021-1184.



**20. MODIFICATION DE CONTRAT - ACHAT DE 1700 MÈTRES DE CÂBLE 350 MCM, 3C, XLPE POUR DES TRAVAUX SUR L'AVENUE WESTMOUNT (APPEL D'OFFRES N° PUB-2021-020)**

ATTENDU QUE, le 1er mars 2021, le conseil a accordé un contrat à *Lumen, division de Sonepar Canada inc.* pour l'achat de 1700 mètres de câble 350 MCM, 3C, XLPE pour des travaux sur l'avenue Westmount, pour une somme maximale de 271 902,72 \$, taxes incluses (résolution no 2021-03-39) ;

ATTENDU QUE le prix du câble fluctue selon le marché du cuivre et que le prix réel à payer est le prix du marché au jour de la commande ;

ATTENDU QUE le prix du cuivre était au moment de la soumission à 129,23 \$ / m et que lors de la passation de la commande, celui-ci est passé à 140,11 \$ / m, soit une augmentation de 8,4% ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour pour l'achat de 1700 mètres de câble 350 MCM, 3C, XLPE pour des travaux sur l'avenue Westmount avec *Lumen, division de Sonepar Canada inc.* est de 290 411,68 \$, toutes taxes comprises.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE le contrat accordé à *Lumen, division de Sonepar Canada inc.* pour l'achat de 1700 mètres de câble 350 MCM, 3C, XLPE pour des travaux sur l'avenue Westmount, pour une somme maximale de 271 902,72 \$, taxes incluses (résolution no 2021-03-39) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 290 411,68 \$, toutes taxes comprises ;

QU'une dépense additionnelle de 18 508,96 \$, toutes taxes comprises, soit autorisée pour le contrat pour l'achat de 1700 mètres de câble 350 MCM, 3C, XLPE pour des travaux sur l'avenue Westmount avec *Lumen, division de Sonepar Canada inc.* ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels nos 2021-1181 et 2021-1218.

**21. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION SOUS LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de sa réunion tenue le 8 mars 2021, les demandes de permis de construction se trouvant à la

liste ci-jointe, telles que révisées conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soient approuvées.

**22. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION SOUS LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - APPROBATION CONDITIONNELLE D'UNE DEMANDE DE PERMIS**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité ;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU l'état de défaillance structurale de la partie arrière du bâtiment ;

ATTENDU QUE dans certains cas, un ajout a une partie d'un bâtiment peut être envisagé, si son architecture se marie avec le bâtiment existant, de manière à ne pas déséquilibrer la composition d'origine et ses éléments caractéristiques ;

ATTENDU QUE la volumétrie de l'ajout proposé s'harmonise à celle de structures existantes ainsi qu'au concept stylistique de l'ensemble ;

ATTENDU QUE l'ajout proposé fait l'objet d'un traitement semblable à celui du volume principal avec la pierre (le grès des Adirondacks), la même forme de toit plat, d'ouvertures de fenêtres et d'ornementation, avec un vocabulaire architectural uniforme qui respecte celui d'origine ;

ATTENDU QUE la pierre de la partie démolie du bâtiment existant sera réutilisée dans l'ajout proposé.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de sa réunion tenue le 9 mars 2021, la demande de permis de construction se trouvant au tableau ci-joint, telle que révisée conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soit approuvée conformément aux conditions stipulées au tableau ci-joint.

**23. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION SOUS LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - REJET D'UNE DEMANDE DE PERMIS**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité ;

ATTENDU QUE la demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE que le solin de cuivre aux merlons n'est pas adéquatement justifié ;

ATTENDU QUE que le solin de cuivre engendrera des taches d'oxyde de cuivre sur la façade de pierre.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de sa réunion tenue le 9 mars 2021, la demande de permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telle que révisée conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soit rejetée.

## **24. AFFAIRES NOUVELLES**

### **24.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et les villes*, le greffier dépose le procès-verbal de correction portant sur la résolution no 2021-03-39 ainsi qu'une copie du document modifié.

## **25. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **26. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse lève la séance.